

Ce communiqué a été mis à jour au 26 juin 2020.
Pour consulter la version actualisée, cliquez ici

Paris, le 22 mai 2020

La CIPAV annonce l'attribution d'une aide financière exceptionnelle pour l'ensemble de ses adhérents, pour un coût estimé à 500 millions d'euros

Face à la crise inédite que traverse notre pays, le conseil d'administration de la Cipav vient de valider l'attribution d'une aide d'une ampleur exceptionnelle, estimée à 500 millions d'euros pour soutenir ses adhérents micro-entrepreneurs et professionnels libéraux, qui ont été particulièrement touchés par le ralentissement sans précédent de l'activité économique.

Une aide sans précédent à la prise en charge des cotisations retraite complémentaire et de base au titre de l'année 2020, tout en préservant la constitution des droits à la retraite

Pour les professionnels libéraux, la Cipav prendra en charge les cotisations retraite complémentaire dans la limite de 1.392 € et du montant des cotisations versées en 2019. Par ailleurs, la Cipav prendra également en charge les cotisations retraite de base dans la limite de 477 €. Pourront bénéficier de cette aide exceptionnelle tous les adhérents quels que soient leur statut et leur niveau de revenus, et qui sont à jour de leurs cotisations.

Dans les deux cas, les bénéficiaires de cette aide exceptionnelle se verront attribuer 100% des points et trimestres afin que l'année 2020 n'affecte pas leurs droits futurs à la retraite : ainsi, l'aide de 477 € au titre du régime de base permettra de valider 4 trimestres ; pour le régime complémentaire, les points retraite attribués seront équivalents au montant des cotisations dues et prises en charge.

S'agissant des micro-entrepreneurs, dont la situation déclarative est particulière et dérogatoire, une aide leur sera également attribuée, selon les modalités définies conjointement avec le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et l'Acoss.

Un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de l'action sociale de la Cipav

Le coût lié à la prise en charge de tout ou partie des cotisations retraite complémentaire est estimé à 200 millions d'euros. Cette aide sera financée, dans le cadre d'une dotation exceptionnelle du fonds d'action sociale, par la mobilisation des réserves du régime invalidité-décès, à hauteur de 160 millions d'euros pour les professionnels libéraux, et 46 millions d'euros pour les micro-entrepreneurs.

Le coût lié à la prise en charge de tout ou partie des cotisations retraite de base est quant à lui estimé à 100 millions d'euros et sera financé dans le cadre d'une dotation exceptionnelle du fonds d'action sociale, allouée par la CNAVPL.

L'attribution des points correspondant à cette prise en charge de cotisation, en se basant sur la durée moyenne de versement de la retraite complémentaire observée à la Cipav, est évaluée à 200 millions sur 15 ans.

Chaque adhérent recevra dans les prochains jours un mail lui détaillant la procédure de demande de prise en charge de ses cotisations dues en 2020 sur les revenus perçus en 2019. **Dans l'attente de ce mail, aucun cotisant n'est tenu de verser ses cotisations 2020.**



À propos de La Cipav

La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales (caisses des médecins, des vétérinaires, des pharmaciens, etc.), est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps. Elle recouvre en moyenne chaque année un milliard quatre cent millions de cotisations retraite et verse six cent cinquante millions de prestations à ses adhérents retraités. Les engagements de la Cipav concernent plus d'un million quatre cent mille professionnels libéraux non retraités qui ont acquis des droits futurs à la retraite auprès d'elle.

Contact médias

Service de presse
06 66 16 70 73